

# Zones à faibles émissions (ZFE)

- \* ZFE livraison sur la « Grande Île »
- \* vers une ZFE tous véhicules

## Logistique urbaine : Interdictions de circulation pour les véhicules de livraison

Sur le périmètre de la Grand-île de Strasbourg pour les véhicules de livraison :

- 1er septembre 2018** : interdiction des véhicules Crit'Air 5
- 1er septembre 2019** : interdiction des véhicules Crit'Air 4

### 1er éléments de bilan de la réforme :

En juin 2019, des comptages et une enquête auprès de 30 transporteurs et 20 commerçants :

-Evolution des flottes de véhicules de livraison :

- près de 30% électrique ou GNV.
- 41% sont équipés de pastille Crit'Air 2.
- 7% de pastille Crit'Air 3.
- 2% de pastille Crit'Air 4.

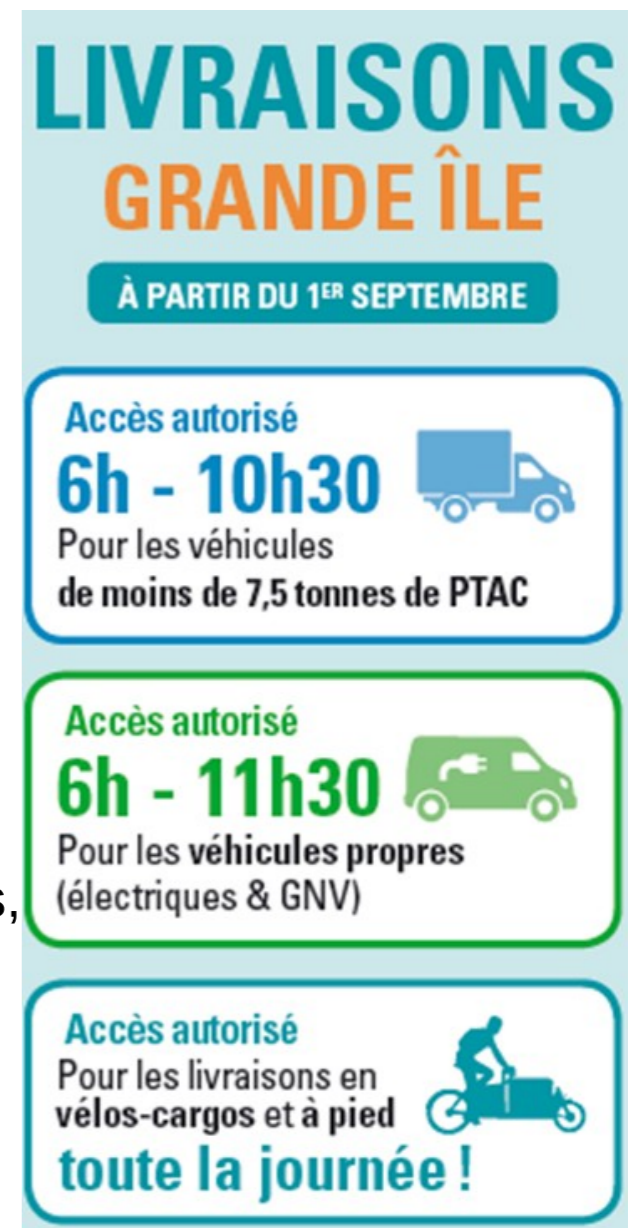
-Une économie de tournées et donc de kilomètres,

-Création de nouveaux services logistiques pour les professionnels et particuliers,

-Un appel à projet fluvial.





**NE SONT PLUS AUTORISÉS**  
Les véhicules diesel de livraison sans pastilles **Crit'Air** et pastilles **Crit'Air 4 et 5** à circuler sur le périmètre de la Grande île.




### LIVRAISONS GRANDE ÎLE

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE

**Accès autorisé**  
**6h - 10h30**   
Pour les véhicules  
de moins de 7,5 tonnes de PTAC

**Accès autorisé**  
**6h - 11h30**   
Pour les véhicules propres  
(électriques & GNV)

**Accès autorisé**  
Pour les livraisons en  
vélos-cargos et à pied   
**toute la journée !**

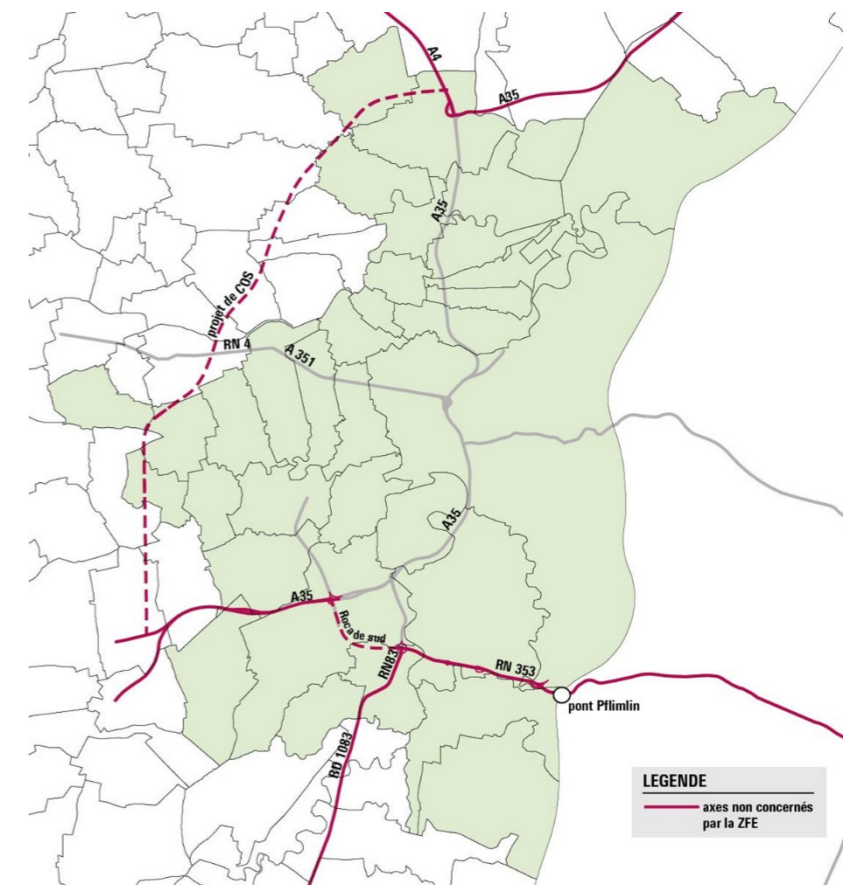
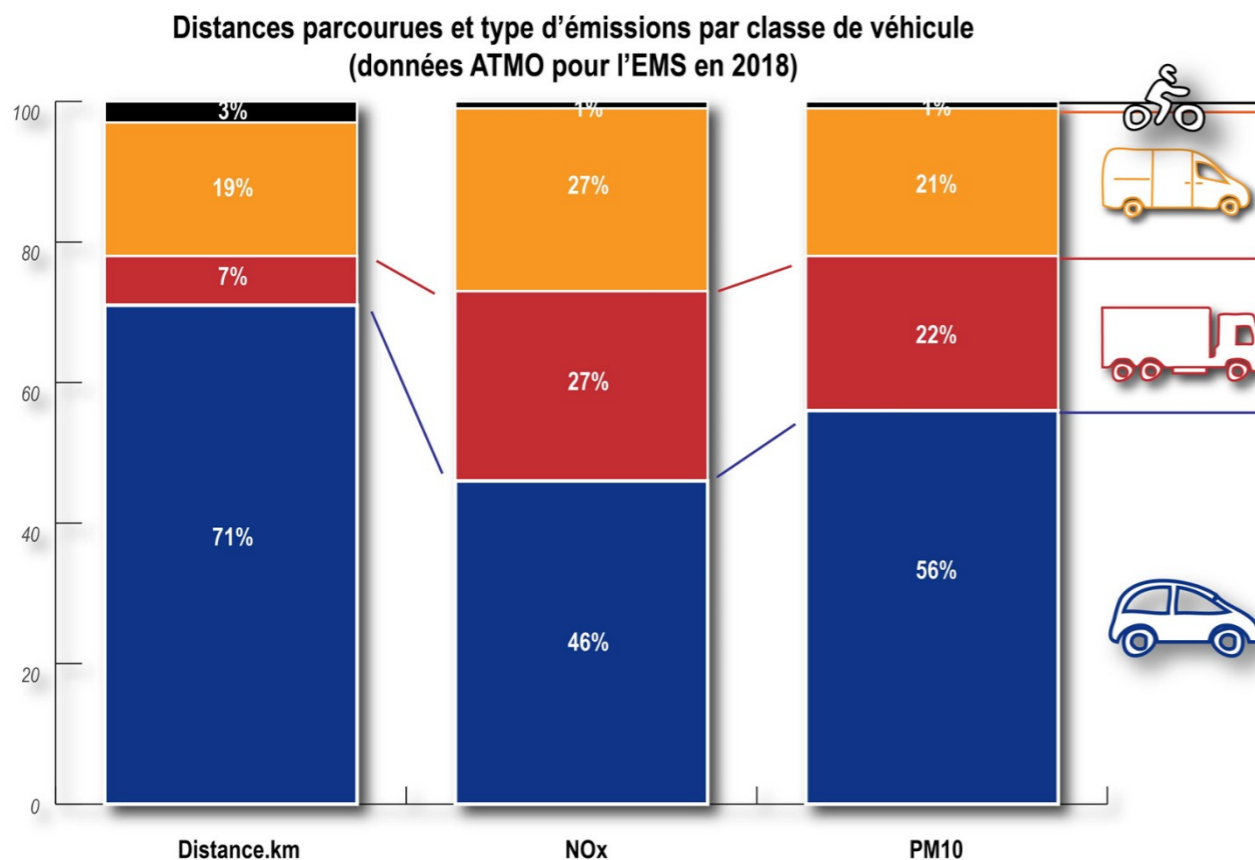
## Zone à faibles émissions : les orientations du projet

Comme 14 territoires en France, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagé avec l'Etat à entamer le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE).

**Deux délibérations ont été votées en septembre 2019.** Leur objet est de présenter les contours de ce projet et d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés les prochaines étapes pour sa mise en œuvre :

- Délibération du 27 septembre 2019 en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- Délibération du 23 septembre 2019 en Conseil Municipal de la ville de Strasbourg

Dans le cadre d'une étude de préfiguration d'une ZFE, il a été démontré que pour qu'elle soit efficace il faut qu'elle ait un **périmètre large incluant le réseau autoroutier**, et qu'elle s'applique à **tous les types de véhicules motorisés**.



## Zone à faibles émissions : les orientations du projet

Le **calendrier de déploiement proposé sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg** et incluant le réseau autoroutier :

- au 1er janvier 2021 : interdire les véhicules sans vignette Crit'Air.
- au 1er janvier 2022 : interdire les véhicules Crit'Air 5.
- Entre 2023 et 2030 : interdire les véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 3 et Crit'Air 2 sur le territoire de l'Eurométropole. Il est proposé que le calendrier précis de ses interdictions fasse l'objet d'une consultation citoyenne.

Pour être effective, cette démarche et son calendrier de mise en œuvre doivent être adoptés par les Maires des communes à travers un arrêté.

La **ville de Strasbourg** dans sa délibération du 23 septembre a déjà proposé un calendrier d'interdiction sur son territoire :

- au 1er janvier 2021 : interdire les véhicules sans vignette Crit'Air.
- au 1er janvier 2022 : interdire les véhicules Crit'Air 5.
- au 1er janvier 2023 : interdire les véhicules Crit'Air 4.
- au 1er janvier 2024 : interdire les véhicules Crit'Air 3.
- au 1er janvier 2025 : interdire les véhicules Crit'Air 2.